



Ville de Bollène

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 30/09/2024*
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE N° ARR_2024_531

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE : PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA EN VUE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE RIPERT DU 30 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2024 - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_416 DU 5 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



ARRETE N° ARR_2024_531

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_416 du 5 juillet 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Emile Zola en vue de travaux de réaménagement de l'Espace Ripert du 3 juillet au 30 septembre 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement à l'espace Ripert, rue Emile Zola,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – l'arrêté municipal n° ARI_2024_416 du 5 juillet 2024 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue Emile Zola dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 30 septembre au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation, qui avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– réservation des deux places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque « zone bleue », situées en face de l'espace Ripert.



ARRETE N° ARR_2024_531

Prescriptions générales :

Les entreprises intervenantes devront mettre en place la signalisation suivante :

- 1 panneau de type AK5 « travaux » sur la rue Emile Zola à ses intersections avec la rue Alexandre blanc et la rue Victorien Bastet.
- mettre des cônes de chantier de type K5a au niveau de la zone de stationnement des véhicules.
- vitesse limitée à 30 km/h.

Toutefois, des interdictions temporaires de circulation pourront être réglementées par arrêté en fonction des impératifs liés à l'intervention des différentes entreprises participant au chantier (liste des entreprises jointe à cet arrêté).

Les entreprises intervenantes cesseront les travaux impérativement à 16h30.

Les manœuvres de livraisons ou d'enlèvements de matériel ou de matériaux seront réalisées uniquement de 7h30 à 16h30.

Entretien de la voirie :

Les entreprises assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base du manuel de chantier schéma n° 5-08 – adaptée – intervention en bordure de chaussée avec interruption courte de la circulation.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Les entreprises baliseront de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.



ARRETE N° ARR_2024_531

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les entreprises dès qu'elles n'en auront plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge des pétitionnaires.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Les pétitionnaires sont chargés du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Ils demeureront responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les pétitionnaires devront alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



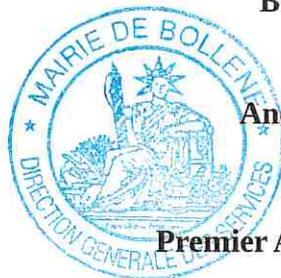
Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_531

ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

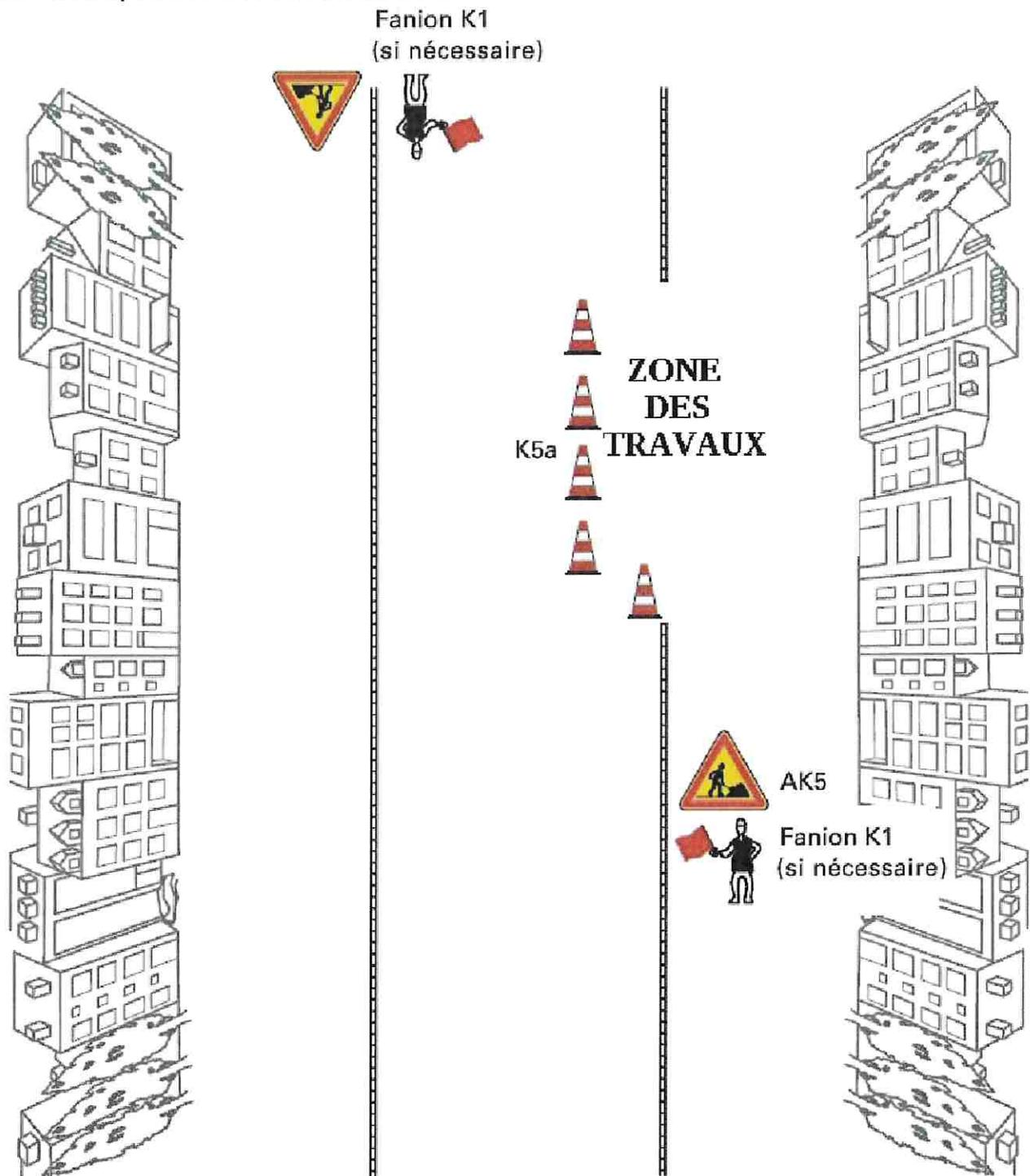
Bollène, le 30 SEPT 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Intervention en bordure de chaussée Avec interruption courte de la circulation

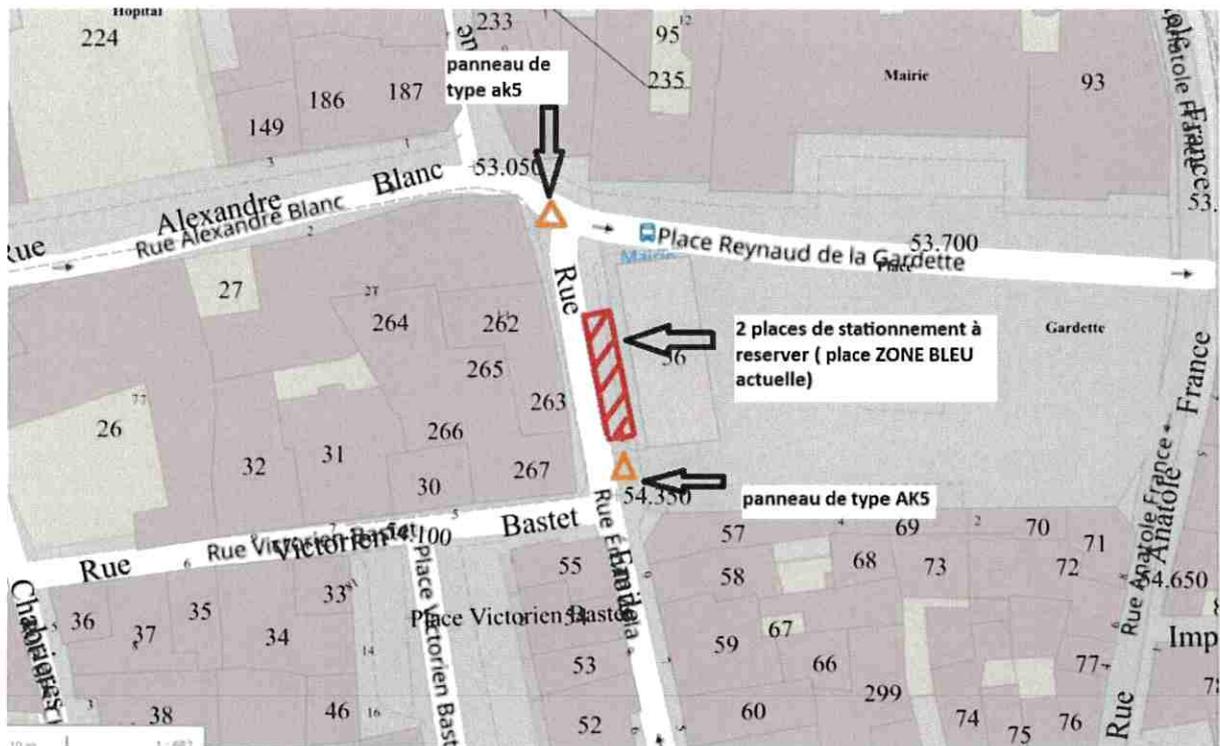


Remarques :

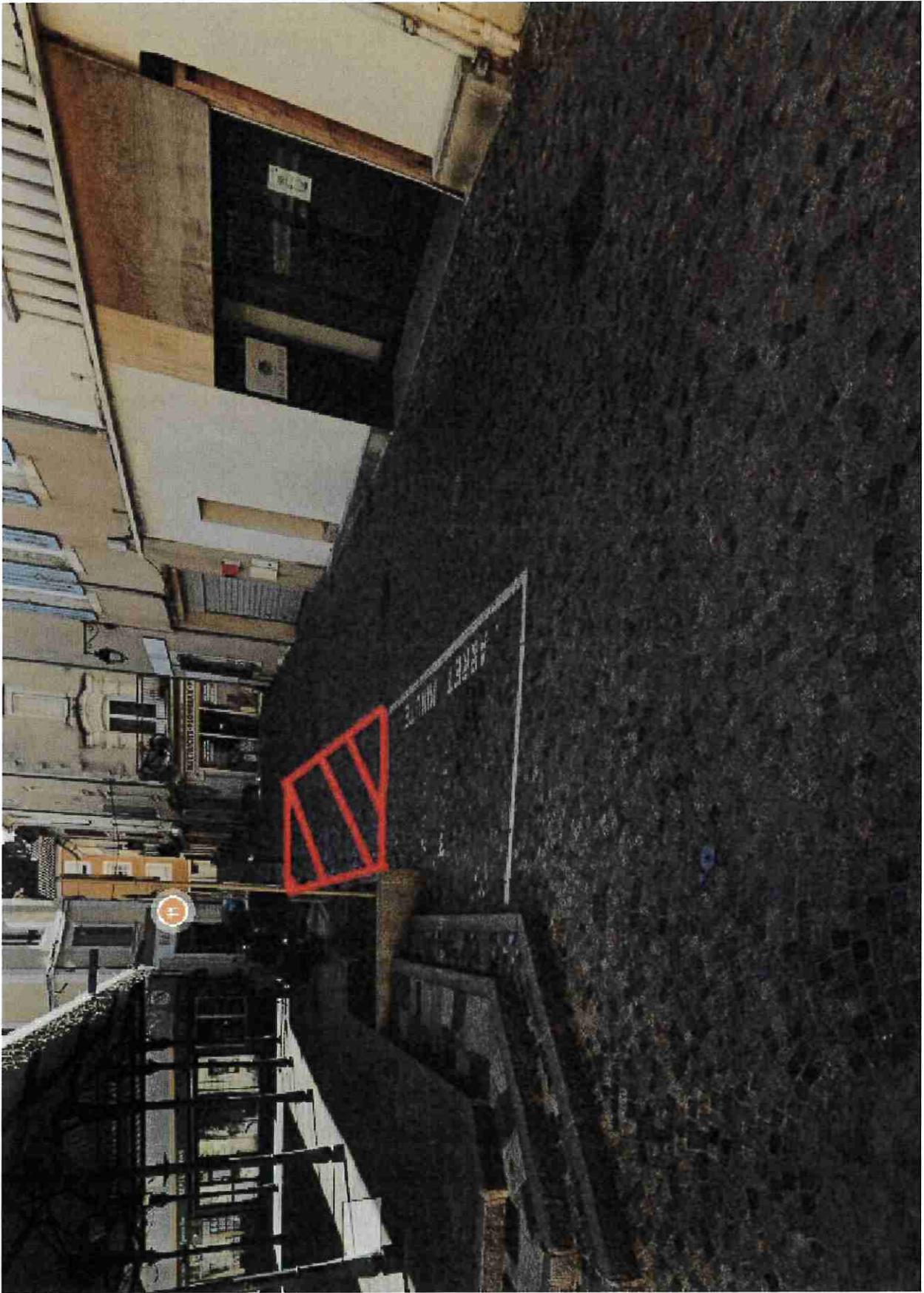
Plan de signalisation pour le chantier dit « RIPERT », rue Emile Zola



Mise en place de panneaux de type AK5 à l'intersection de la rue Alexandre Blanc /Emile Zola et à l'intersection de la rue Victorien Bastet /rue Emile Zola .



Observation : les deux places « bleu » à réserver (en rouge) pour le stationnement des camions plateaux des artisans (plus de benne)



TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RIPERT

	TRAVAUX	ENTREPRISES
Lot 1	Maçonnerie – plâtrerie	Sarl CHEVALIER Bâtiment
Lot 2	Menuiseries extérieures	Sarl GILLES menuiserie
Lot 3	Carrelage	SAS RIGOUGY
Lot 4	Peinture	Sarl BY PEINTURE
Lot 5	Électricité	Ent. PPS ELECTRICTIE
Lot 6	Élévateur – monte escalier	Société ASCIER
Lot 7	Plomberie sanitaire	Ent. PPS CLIMATIQUE

